MESURES PRÉVUES

Objectif stratégique n° 1 : Renforcer les mesures sélectives pour chacun des groupes désignés	
5. Mesure : Renforcer les mesures propres à augmenter la représentation des personnes handicapées	Délai d'exécution/Domaine de responsabilité
Établir un partenariat de recrutement avec les organismes représentant les personnes handicapées	1994-1995/APSR ¹
Mettre en œuvre un programme d'été pour 3 étudiants handicapés	Avr. 1994 - juin 1994/APSO
Établir un programme d'orientation pour les nouveaux employés	1994-1995/CFSI
Préparer des plans de développement de carrière (y compris le perfectionnement des cadres) pour tous les employés handicapés	À partir de sept. 1994/Filières (permutants) et gestionnaires (non permutants)
Établir un programme d'encadrement	À partir de sept. 1994/APS et Filières
• Élaborer et mettre en œuvre une politique sur la disponibilité des publications sur des supports de substitution	1994-1995/APSC ²
• S'assurer que 2 p. 100 des employés nommés au groupe d'employés de direction permutants et non permutants sont des personnes handicapées (1 nomination sur 50); recourir au recrutement latéral au besoin pour atteindre cet objectif	1994 - déc. 1994/ACB
Élaborer une stratégie de recrutement ciblé, y compris la production de documents de recrutement ciblé et la participation à des colloques d'orientation professionnelle	1994-1995/APD
• Utiliser, au besoin, des mesures de sélection pour augmenter le nombre de candidats handicapés à la phase d'entrevue du processus de recrutement des FS	1994-1995/APS
Changer le statut d'employés atteints de Trisomie 21 nommés à des postes déterminés à celui d'indéterminé.	1994-1995/APS

Services du recrutement - Direction de l'équité en matière d'emploi, de la dotation et de la classification
Services corporatifs et équité en matière d'emploi